Chronique l'avertisseur

Prudence accrue avec les feux extérieurs !

Chaque année, la négligence et l'erreur humaine rase plusieurs milliers d'hectares de notre belle végétation. Afin de protéger nos montagnes, voici quelques conseils de prévention.

- Prenez note qu'il est interdit de procéder à du brûlage à ciel ouvert. Un permis doit préalablement être obtenu auprès du Service de sécurité incendie. Ce permis n'a aucun coût, mais le fait de ne pas en prendre pourrait engendrer des amendes, selon la règlementation en vigueur.

- Les feux de joie doivent obligatoirement se faire dans un foyer conçu à cet effet, sur patte et avec pare-étincelles, conformément à la règlementation en vigueur.

- Les mégots de cigarette jetés dans la végétation, dans un pot de fleurs ou en bordure de la route peuvent causer un incendie.

- Vous devez faire une demande d'autorisation auprès du Service de sécurité incendie avant d'allumer tout type de feux d'artifice, même ceux en vente libre.

Avant d'allumer un feu de joie ou un feu d'artifice, soyez responsable et prenez connaissance des avis et des communiqués de la SOPFEU. C'est une question de sécurité publique. Aidez-nous à protéger notre beau territoire!

VILLE DE LA TUQUE

Alexandre Bilodeau, T.P.I., CFEI,
directeur adjoint et chef de division prévention

SÉCURITÉ INCENDIE 2002 AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE